



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

RÈGLEMENT N° 2026-1547

**RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT
DE LA VILLE DE MONT-JOLI CONSTITUÉ PAR
LE RÈGLEMENT 2002-1021 DE 1 000 000\$ À 1 500 000\$**

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de Mont-Joli de créer et de modifier un fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a créé son fonds de roulement par l'adoption de son règlement 2002-1021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a augmenté son fonds de roulement de 250 000\$ par son règlement n° 2017-1368 afin qu'il atteigne 1 million de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire augmenter son fonds de roulement de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 15 juin 2026 par le conseiller monsieur Vallier April et que le projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-JOLI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement visant à augmenter le fonds de roulement de la Ville de Mont-Joli constitué par le règlement 2002-1021 de 1 000 000 \$ à 1 500 000 \$* ».

3. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement à 1,5 million de dollars.

4. Responsable de l'application du règlement

Le directeur des finances est responsable de l'application du présent règlement.

CHAPITRE II

MODALITÉS DU FONDS DE ROULEMENT

5. Augmentation du fonds de roulement



No de résolution
ou annotation

Le conseil de la Ville de Mont-Joli augmente par le présent règlement son fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » au montant de 1 000 000 \$ au montant de 1 500 000 \$.

6. Financement de l'augmentation

Pour pouvoir au financement de cette augmentation du fonds de roulement, le conseil approuve une somme de 500 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Mont-Joli.

7. Utilisation du fonds

L'utilisation de ce fonds se fera en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

8. Amendement

Le présent règlement modifie le règlement 2002-1021.

9. Entrée en vigueur et effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et aura effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

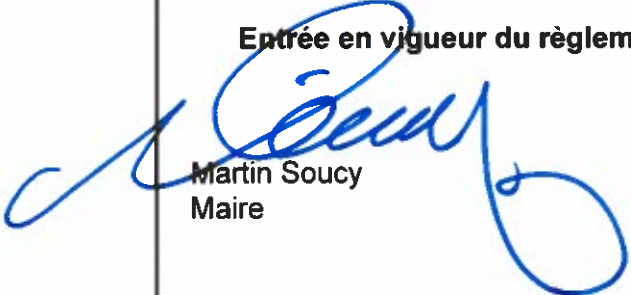
Avis de motion donné le 15 juin 2026

Projet de règlement déposé le 15 juin 2026

Règlement adopté le 13 juillet 2026

Publication d'un avis de promulgation le 14 juillet 2026

Entrée en vigueur du règlement le 14 juillet 2026


Martin Soucy
Maire


Françoise Virginie Lechasseur
Greffière